



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce 5 mai 2025, au 837, 8^e Rang, Saint-Sylvère, à 20 h.

Sont présents :

Mme Sylvie Tanguay, mairesse

Mme Fannie Boisvert, conseillère n° 1 M. Éric Chassé, conseiller n° 2
Siège n° 3, vacant M. André Casavant, conseiller n° 4
M. Yan Dagenais, conseiller n° 5 M. Marc St-Louis, conseiller n° 6

Est également présente, Mme Alexandra Brière-Malo, directrice générale/greffière-trésorière ;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tanguay.

OUVERTURE DE LA SÉANCE, PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Sylvie Tanguay procède à l'ouverture de la séance à 20 h 00 et constate qu'il y a quorum.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été préalablement remis aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

SUR PROPOSITION de la conseillère Fannie Boisvert, appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2,1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Éric Chassé, appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. SUIVI DES DOSSIERS

N/A

4. DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE

N/A

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- 5.1 Lettre coordonnateur municipaux feux de forêt
- 5.2 Semaine de la sécurité civile
- 5.3 Programmation TECQ aide additionnelle
- 5.4 PRMHH invitation

2025-05-063

2025-05-064



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

6. RAPPORT DES ÉLUS (ES)

FANNIE BOISVERT

RÉGIE DES DÉCHET :

- Il avait procédé à l'embauche d'un DG, cela ne fonctionnait pas donc c'est l'ancien DG qui va poursuivre jusqu'à l'embauche d'un nouveau.
- Il a été adopté à l'unanimité d'aller de l'avant avec le projet du sac de matière organique dans le bac de déchet.
- Il va avoir des développements pour les agriculteurs sur la récolte pour les plastiques blancs, pour la cueillette.
- Prochaine rencontre à la fin du mois

ÉRIC CHASSÉ

CCU ET OMH :

- Un logement d'une grandeur de 4 et demi est disponible

YAN DAGENAI

BIBLIOTHÈQUE :

- Une activité avec Mandolyne va avoir lieu le 7 juin
- Prochaine activité à venir
- L'achat de 1 200 livres pour le groupe d'âge de 4 à 12 ans, payé par la commission scolaire d'un montant de 20 000\$
- Bibliothèque ferme le 24 et 1 juillet mais ouvert le 23 juin et 30 juin aux mêmes heures

MARC ST-LOUIS

CCU :

N/A

SYLVIE TANGUAY

INCENDIE :

- Aucun feu, nous allons avoir une simulation le 15 mai à Lemieux

MRC :

- Le programme Réno région le gouvernement a abandonner, la MRC a fait une résolution pour demande de le reprendre
- La présentation des plans des PRRMH, une présentation pour les élus va avoir lieu

7. LÉGISLATION

2025-05-065

7.1 Dépôt et adoption du second projet de règlement # 377 modifiant le règlement de lotissement # 248

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Sylvère est en vigueur depuis le 19 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Sylvère peut amender ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 avril 2025 par le conseiller Marc st-louis ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement # 377 modifiant le règlement de lotissement # 248 a été adopté le 7 avril 2025 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 28 avril 2025 à 19 h 30 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Yan Dagenais, et appuyé par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvere adopte le second projet de règlement # 377 modifiant le règlement de lotissement # 248.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-066

7.2 Dépôt et adoption du second projet de règlement # 378 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69, intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel d'adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 7 avril 2025 par le conseiller Éric Chassé ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement # 378 a été adopté le 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 28 avril 2025 à 19 h 30 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Fannie Boisvert, et appuyé par le conseiller André Casavant ;

IL EST RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvere adopte le second projet de règlement # 378.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-067

7.3 Dépôt et adoption du second projet de règlement # 379 modifiant le règlement de zonage # 247

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Sylvere est en vigueur depuis le 19 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Sylvere peut amender ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les types de revêtement extérieur permis ;



**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvère**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme structure de bâtiment principal ou pour un agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le **7 avril 2025** par le conseiller Yan Dagenais ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement # 379 modifiant le règlement de zonage # 247 a été adopté le 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 28 avril 2025 à 19 h 30 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Éric Chassé, et appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvère adopte le second projet de règlement # **379** modifiant le règlement de zonage # 247.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-068

7.4 Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires

ATTENDU QUE le membre du conseil municipal doit aviser par écrit le greffier ou greffier-trésorier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, dans les 60 jours suivant le changement. Le greffier ou greffier-trésorier en fait rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit. (Art. 360.1, L.E.R.M.) ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière déclare que le membre du conseil cité ci-bas a bien déposé un nouveau formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.

Confirmation du dépôt, Sylvie Tanguay, elle déclare par avis écrit et signé de sa main, tous changements significatifs dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires, lequel est déposé lors de cette séance ordinaire du conseil.

Pour ces motifs, le conseil municipal accuse réception des dépôts des déclarations d'intérêts pécuniaires.

Déposée.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-05-069

8.1 Intention de déclaration de compétence en matière de transport collectif et de transport adapté à la MRC de Bécancour

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour, par la résolution #2025-04-104, désire prendre compétence en matière de transport collectif et de transport adapté, conformément à l'article 678.0.2.1 du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour, par la résolution #2025-04-85, adoptée le 2 avril 2025, a mis fin à la délégation de compétence des pouvoirs en matière de gestion des transports à l'organisme Transport des personnes MRC de Bécancour afin de rapatrier cette délégation directement à la MRC de Bécancour ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

CONSIDÉRANT QUE cette compétence couvre les activités de gestion, de coordination, de promotion et de développement de ce service et la coordination des appels ;

CONSIDÉRANT QUE cette compétence en matière de transport collectif et de transport adapté vise l'ensemble des municipalités sises sur le territoire de la MRC de Bécancour ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC adoptera le règlement #422, décrétant la compétence de la MRC de Bécancour en matière de transport collectif et de transport adapté pour l'ensemble des municipalités sises sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités locales à l'égard desquelles la MRC de Bécancour déclare sa compétence devra exprimer à la MRC son intention ou non de faire déclarer la compétence à la MRC de Bécancour en vertu des articles 678.0.2.1 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Casavant et appuyé par la conseiller Fannie Boisvert;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Sylvere délègue la compétence en matière de transport collectif et de transport adapté à la MRC de Bécancour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-070 8,2

Demande d'appui contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG solution

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions inc. s'est porté acquéreur d'Infotech le 22 juin 2023 et que depuis, PG Solutions inc. est en situation de quasi-monopole au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, PG Solutions inc. est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la MRC de Bécancour ainsi que pour plusieurs municipalités et villes du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions inc. impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications, et ce, principalement depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % et indexés depuis ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 % ;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière ;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions inc. est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour désire respecter la capacité de payer des contribuables ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

SUR PROPOSITION du conseiller Marc St-Louis et appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU que le conseil conteste l'avis d'augmentation 2025 pour le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) transmis par Infotech (PG Solutions inc.) et leur demande de revoir à la baisse cette augmentation ;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le conseil s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions inc. par une facturation additionnelle aux MRC, municipalités et villes ;

IL EST AUSSI APPUYÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL demande aux MRC, municipalités et villes du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-071

8.3 Demande d'appui projet loi 81 — compensation financière

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 81 par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 81 modifie la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs principalement afin de préciser les fonds au crédit desquels sont portées les sommes exigées à titre de compensation pour des atteintes à différents milieux naturels en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 163 du projet de loi précise qu'à compter du 31 mars 2025, 85 % des contributions financières perçues à titre de compensation pour l'atteinte à des milieux humides et hydriques pour des projets réalisés sur le territoire d'une municipalité régionale de comté qui ont été portées au crédit du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et qui n'ont pas été affectées à un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques dans le cadre de programmes élaborés en vertu de l'article 15.8 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) sont prioritairement affectées à des projets réalisés dans le territoire de cette même municipalité régionale de comté ou dans le territoire de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée ;

CONSIDÉRANT les contributions financières perçues et à percevoir, sur le territoire de la MRC de Bécancour, pour la perte de milieux humides et hydriques ;

SUR PROPOSITION du conseiller Marc St-Louis et appuyé par la conseillère Fannie Boisvert;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal demande que 100 % des contributions financières perçues pour la destruction de milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de Bécancour soient affectés à des projets réalisés dans le territoire de notre MRC ou dans le territoire de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-072

8.4 Demande d'appui à la Ville de Bécancour- Demande aux autorités gouvernementales d'appliquer le cadre législatif en matière de vente et d'affichage de cannabis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

CONSIDÉRANT QU'il est dans les prérogatives des différents paliers de gouvernements d'assurer notamment le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la légalisation du cannabis ne s'est pas faite au détriment du devoir de protection envers la population plus vulnérable;

CONSIDÉRANT QUE l'objet même de la Loi encadrant le cannabis vise à prévenir et réduire les méfaits du cannabis afin de protéger la santé et la sécurité de la population, particulièrement celles des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté de protéger la population, particulièrement celles des jeunes, se reflète par l'interdiction, entre autres, de donner accès à un point de vente et de vendre du cannabis à une personne âgée de moins de 21 ans;

CONSIDÉRANT QUE des normes s'appliquent également quant à la publicité portant sur le cannabis;

CONSIDÉRANT QU'il est annoncé l'arrivée prochaine d'un point de vente de produits contenant du cannabis, à Wôlinak, lequel point n'est pas opéré par la Société québécoise du cannabis (SQDC);

CONSIDÉRANT QUE les produits qui y seront en vente ne respectent pas le cadre législatif, notamment quant au pourcentage de concentration du THC contenu dans les produits;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires a une réelle préoccupation et des craintes à l'égard des effets sur la santé et la sécurité de la population par l'arrivée de ce commerce;

CONSIDÉRANT QU'en plus des enjeux de santé publique, le Conseil des maires a une préoccupation pour les impacts collatéraux par l'arrivée de ce commerce, notamment la sécurité routière, et ce, par l'augmentation du nombre de véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'ayant pas de pouvoir en lien avec l'implantation de ce commerce et demande que les autorités gouvernementales détenant ces pouvoirs agissent promptement afin d'assurer leur engagement de protection de la santé et de la sécurité de la population;

SUR PROPOSITION de la conseillère Fannie Boisvert et appuyé par le conseiller Yan Dagenais;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour demande aux gouvernements du Québec et du Canada d'intervenir afin de faire appliquer et respecter uniformément sur le territoire québécois le cadre législatif applicable en matière de vente et d'affichage du cannabis afin de protéger la population en général et plus particulièrement la jeune population.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre cette résolution au chef des Abénakis de Wôlinak, du Grand Conseil de la Nation W8banaki, monsieur Michel Bernard, à l'Union des municipalités du Québec et au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

8.5 Demande d'appui protection des érablières publique afin de conserver le potentiel acéricole dans la Seigneurie Joly de Lotbinière

CONSIDÉRANT QUE les producteurs et productrices acéricoles de la Seigneurie Joly de Lotbinière ont entrepris en février dernier une mobilisation afin de conserver le potentiel acéricole sur ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette mobilisation a comme objectif de mettre à l'avant l'inaction de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), Maïté Blanchette Vézina, qui tarde à émettre les autorisations d'entailles en forêt publique consenties en 2021 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE pendant ce temps, les compagnies forestières obtiennent des droits de coupe sur des zones à potentiel acéricole sur lesquelles les producteurs acéricoles attendent des autorisations d'exploitation depuis quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs et productrices ont suspendu temporairement leurs activités de mobilisation afin de permettre aux autorités compétentes d'effectuer des vérifications en forêt;

CONSIDÉRANT QUE les activités forestières ont repris graduellement, mais qu'il n'y a pas de coupes dans les érablières pendant ces vérifications;

SUR PROPOSITION du conseiller Yan Dagenais et appuyé par la conseiller Fannie Boisvert;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'appuyer les membres du conseil d'administration des producteurs et productrices acéricoles des Appalaches-Beauce-Lotbinière afin de conserver les potentiels acéricoles encore existants dans la Seigneurie Joly de Lotbinière, située en zone agricole, donc, assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9 GESTION FINANCIÈRE

2025-05-074

9,1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés ou à payer du mois d'avril 2025 de la Municipalité de Saint-Sylvère comportant une page, totalisant 175 978.10 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Sylvie Tanguay certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yan Dagenais; appuyé par le conseiller André Casavant;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si au long reproduit, pour le mois d'avril 2025, soient acceptées et payées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10 **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**
N/A

11 **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
N/A

12 **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvere**

12.5 Dépôt liste des permis et certificats — avril 2025

La directrice générale/greffière-trésorière dépose devant le Conseil municipal la liste des permis de construction, d'environnement et de lotissement pour le mois d'avril 2025 pour 3 permis totalisant une valeur de 65 755 \$.

Déposée.

2025-05-075

13 LOISIRS ET CULTURE

13.1 Demande du club de croquet

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée par le Club de croquet de St-Sylvere;

CONDÉRANT QU'UN montant de 200\$ est demander afin d'aider à payer l'entretien et l'électricité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc St-Louis, appuyé par le conseiller André Casavant ;

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise une aide financière au montant de 200 \$ pour le Club de croquet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-076

13.2 Demande de la coordonnatrice de la bibliothèque

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale souhaite organiser une activité culturelle visant à promouvoir la littérature auprès des jeunes dans le cadre du programme « Tournée Rencontre » de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) ;

ATTENDU QUE cette activité consiste à réaliser une bande dessinée avec la participation d'un écrivain invité et des jeunes de la municipalité ;

ATTENDU QUE les frais liés à la prestation de l'écrivain sont entièrement assumés par l'UNEQ si la demande est acceptée ;

ATTENDU QUE seuls des frais de gestion de 80 \$ plus taxes sont exigés de la part de la municipalité pour la réalisation de cette activité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc St-Louis; appuyé par le conseiller Éric Chassée;

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la bibliothèque municipale à soumettre une demande au programme « Tournée Rencontre » et à défrayer les frais de gestion de 80 \$ plus taxes conditionnellement à l'acceptation de l'activité par l'UNEQ ;

QUE la trésorerie soit autorisée à effectuer le paiement requis si le projet est approuvé ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14 DIVERS
N/A

15. PÉRIODE DE QUESTIONS



**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvere**

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27. (Le tout selon les articles 29 à 39 inclusivement du Règlement n° 375 sur la régie interne des séances du conseil).

2025-05- 077

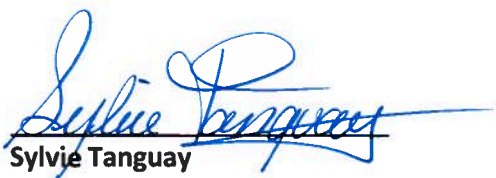
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

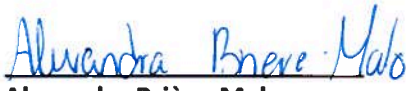
L'ordre du jour de la séance étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yan Dagenais, appuyé par le conseiller Marc St-Louis ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance à 20 h 32.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.


Sylvie Tanguay
Mairesse


Alexandra Briere-Malo
Directrice générale/
Greffière-trésorière

Je, Sylvie Tanguay, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Sylvie Tanguay
Mairesse

